



Saint-Nom-la-Bretèche

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 21 MARS 2019 À 20H30

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-et-un mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON, Eric FROMMWEILER, Karel KURZWEIL, Christian GHEZ, Christophe GOETHALS, Pierre VEZY, Grégory DUTREY, Camilla BURG, Agathe SCARDILLI, Carla MARTINS, Thomas BATIGNE, Bertrand CHANZY, Marie-Pierre DRAIN, Jean-Marie CHAZAL

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Karine DUBOIS à Gilles STUDNIA
Anne GUINAMARD à Karel KURZWEIL
Michel MOREAU à Gérard PARFAIT
Elisabeth CHAPPEY à Sylvie SORMAIL
Dominique GERBERT à Axel FAIVRE
Isabelle TRAPPIER à Muriel DEGAVRE
Anne HEINKELE à Florent BORON
Capucine DESBOIS à Sylvie SORMAIL
Christian PERROUD à Bertrand CHANZY
Muriel MAZARS-FERRARONE à Marie-Pierre DRAIN

Secrétaire de séance : Christophe GOETHALS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

- A) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018.
- B) Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2018

N°50 : Contrat de maintenance des postes de relevage d'assainissement de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche



- N°51 : Fixation des tarifs de l'inscription à l'Espace jeunes pour l'année 2019
- N°52 : Protocole d'accord présenté par la société Publihebdos
- N°53 : Contrat de cession présenté par Julien BARFETTI pour l'installation du manège sur la place de l'Europe
- N°54 : Contrat de cession présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour sa représentation du spectacle « Le Noël au soleil de Marie Vanille »
- N°55 : Contrat de cession présenté par la Compagnie de l'Eléphant pour la représentation du spectacle de Postillon
- N°56 : Décision annulée
- N°57 : Contrat de location et d'entretien de machine à plier
- N°58 : Contrat de location et d'entretien de machine à affranchir
- N°59 : Convention de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) – travaux de requalification rue Charles de Gaulle et aménagement de parking
- N°60 : Contrat de cession présenté par l'association AMM20 pour la représentation du spectacle déambulatoire « Domino Jazz Band »
- N°61 : Avenant à la convention de formation avec l'ADIL
- N°62 : Contrat de cession présenté par la Compagnie de l'Eléphant pour la représentation du spectacle déambulatoire Pierre Rode
- N°63 : Contrat de prestation de service relatif à la mise à disposition d'un agent de l'entreprise adaptée AVENIR APEI pour une mission de nettoyage de la voirie « ilotier » au sein de la commune de Sint-Nom-la-Bretèche
- N°64 : Contrat de service Mélodie Opus et Maestro Opus (ARPEGE)
- N°65 : Avenant financier et technique N au marché de travaux visant le ravalement d'une partie des façades du presbytère, d'une partie attenante au presbytère et la restauration de linteaux sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche
- N°66 : Prolongation du marché de services d'assurance (4 Lots)

2019

- N°01 : Contrat de cession présenté par l'association « Musical Show » pour la représentation du spectacle de clowns « Les Milado's »
- N°02 : Contrat de cession présenté par FIM PRODUCTIONS pour la représentation du spectacle des Z'imbart et Moreau « Le Bal Grenadine »
- N°03 : Contrat de co-réalisation présenté par l'association « Animation Parly 2 – Le Chesnay » pour sa représentation théâtrale de la pièce « J'y suis, J'y reste »
- N°04 : Avenant n°1 au marché d'assistance et maintenance informatique de la ville
- N°05 : Convention de prestation de service entretien des systèmes de ventilation et hottes des cuisines professionnelles – école élémentaire et école maternelle
- N°06 : Marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un ascenseur et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire Louis Pasteur sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

- N°07 : Tarifs des spectacles du Festival de Jazz 2019 de Saint-Nom-la-Bretèche
- N°08 : Tarifs des billets de spectacle du festival de jazz 2019 organisé par le Service des Affaires Culturelles et Associatives
- N°09 : Convention de formation avec l'organisme SOFIS
- N°10 : Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France
- N°11 : Contrat de cession présenté par la SARL « Café de la danse, de la musique et des arts » pour le concert de Camille Bertault et de Fady Farah
- N°12 : Contrat de cession présenté par l'association « Les P'tits Cailloux du Chemin » pour le concert d'Ellinoa et le Wanderlust Orchestra
- N°13 : Protocole d'accord présenté par la société Publihebdos
- N°14 : Signature de la convention PAYFiP Régie permettant le paiement des factures périscolaires en ligne
- N°15 : Avenant n°1 marché d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux (N°2015MA08) de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche
- N°16 : Contrat de cession présenté par l'Orchestre départemental des Sapeurs-Pompiers des Yvelines
- N°17 : Avenant n°1 au marché d'entretien et maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armés des bâtiments communaux
- N°18 : Convention de conseils juridique en matière urbanisme
- N°19 : Tarif de la sortie organisée par le Service Jeunesse, le 13 avril 2019

C) Délibérations :

N° 2019-03/01 : Modification du tableau des effectifs pour création de divers emplois à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE la création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE la création d'1 emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié pour les filières concernées :

Filière Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 4

Filière Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

Filière Sociale

Cadre d'emplois : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

N° 2019-03/02 : Complément sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de confirmer la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), fixée par délibération n° 2017-11/64 du 23 novembre 2017 et d'apporter des précisions ci-après.

D'une part, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis la prime de fin d'année qui est maintenue comme précédemment et dont les modalités sont rappelées ci-dessous :

- Elle concerne les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel de catégorie A, B et C,
- Et les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de catégorie A, B et C.

La prime de fin d'année, basée sur la moyenne des traitements indiciaires et la NBI de l'année civile, est versée pour moitié en juin et l'autre moitié en novembre, et est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et de trajet et maladie professionnelle, le versement de la prime de fin d'année suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime de fin d'année est maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la prime de fin d'année suit le sort du traitement.

Il est par ailleurs, précisé que le RIFSEEP est également cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.).
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, IHTS, etc.).
- La prime de responsabilité versée au DGS.

D'autre part, les indemnités de responsabilité précédemment attribuées en application de l'article R 1617-5-2 du CGCT aux agents (régisseurs et suppléants) qui assurent les fonctions de régisseurs d'avances et/ou de recettes ne faisant pas partie des exceptions listées par l'arrêté du 27 août 2015, ont désormais vocation à intégrer la part IFSE du RIFSEEP qui se fonde notamment sur la nature des fonctions.

Les fonctions de régisseur ou de suppléant pour les catégories d'agents entrant dans le champ du RIFSEEP sont désormais valorisées au sein de l'IFSE et dans le groupe auquel appartient l'agent en charge de cette responsabilité.

Toutefois, les régisseurs et suppléants occupant un emploi n'entrant pas dans le champ du RIFSEEP pourront continuer à bénéficier de l'indemnité maximale relative à l'activité de la régie, dans les limites des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat et selon la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2019-03/ 03 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

A LA MAJORITE, MOINS 1 ABSTENTION (ERIC FROMMWEILER),

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2019 pour le budget principal et le budget annexe du service assainissement de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

DIT que le rapport sera transmis au Représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre dont Saint-Nom-la-Bretèche est membre.

N° 2019-03/04 : Répartition dérogatoire du FPIC au titre de 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, MOINS 4 VOIX CONTRE (BERTRAND CHANZY, MARIE-PIERRE DRAIN, CHRISTIAN PERROUD, MURIEL MAZARS-FERRARONE)

DECLARE son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2019,

DECLARE sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2019, soit pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales),

DIT que la présente délibération d'intention sera confirmée le cas échéant par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2019 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre,

N° 2019-03/05 : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public passée avec People & Baby, crèche Petit Prince : octroi de places entreprises supplémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, MOINS DEUX ABSTENTIONS (MARIE-PIERRE DRAIN, MURIEL MAZARS-FERRARONE),

DÉCIDE d'ouvrir à nouveau la possibilité, prévue par la convention de gestion et d'exploitation de la structure « Petit Prince », en créant deux places entreprises supplémentaires, conformément au modèle d'avenant annexé à la présente,

RAPPELLE que le coût de rétrocession par le délégataire sera de 9000 € par place et par an, soit 18000 € par an à déduire de la participation forfaitaire annuelle de la commune délégante.

N° 2019-03/06 : Principe de mise en vente d'un terrain communal issu d'une division parcellaire chemin du Pré de Launay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE Le principe de mise en vente d'un terrain en partie sud, d'une superficie de 650 m², issu de la division de la parcelle cadastrée AI 10,

PRECISE que la vente à intervenir sera soumise aux conditions économiques prescrites dans l'avis du Domaine, et devra faire l'objet d'une délibération spécifique de la présente assemblée.

N° 2019-03/07 : Marché d'acquisition de fournitures ou de matériels de signalisation routière et pose

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPOUVE l'attribution du lot N°1 concernant la signalisation verticale à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION

APPOUVE l'attribution du lot N°2 concernant la signalisation horizontale à l'entreprise AXIMUM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

N° 2019-03/08 : Tarification de l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques et convention de mandat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE :

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, de la borne installée avenue des Platanes réalisée par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} février 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.

ARTICLE 3 : FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin- en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune de Saint Nom la Bretèche par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées son territoire.

N° 2019-03/09 : Protocole transactionnel avec la SCI PATRIVAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le protocole d'accord annexé à la présente

AUTORISE M. le Maire à le signer

N° 2019-03/10 : Subvention pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création et l'implantation d'un abribus à l'arrêt « Maison Des Associations »
Avenue des Platanes sur domaine public communal,

SOLLICITE une aide financière du Conseil Département dans le cadre de l'opération
susvisée,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le
dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019 de la commune,

**N° 2019-03/11 : Avis de la commune sur le périmètre de fusion des Syndicats
Hydreaulys, SIAVGO et SMAERG, et avis sur le projet de statuts du futur Syndicat
Hydreaulys**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à ce stade à l'arrêté de périmètre du futur Syndicat issu
de la fusion d'Hydreaulys, du SIAVGO et du SMAERG, et au projet de statuts de ce futur
Syndicat, en ce que cette future entité ne permettrait en aucun cas une gestion cohérente de
la prévention des inondations, et ignore dans ses statuts la distinction entre la compétence
GEMA et la compétence PI ;

RAPPELLE les termes de la délibération du Conseil communautaire N°2018-12-72 du 19 décembre 2018, et demande que celle-ci soit prise en compte dans les statuts du Syndicat issu de la fusion :

- **EMET UN VŒU** pour appeler à la constitution d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou EPTB, fruit du regroupement du COBAHMA avec les Syndicats de rivière de la Mauldre, et rassemblant les six intercommunalités présentes sur le bassin de la Mauldre, afin que cet organisme unique gère l'ensemble des risques et objectifs de la GEMAPI sur la totalité du bassin versant à l'exception de la compétence GEMA du Ru de Gally qui serait confiée à la future entité SIAVGO / SMAERG / Hydreaulys ;
- **CONSTATE** la volonté de la Communauté d'agglomération Versailles-Grand-Parc de voir fusionner les Syndicats Hydreaulys, SMAERG et SIAVGO, notamment dans le but de réaliser rapidement une opération nécessaire, et préparée de longue date sur l'amont du Ru de Gally (la Faisanderie).
- **APPELLE** à la définition dans leurs statuts de l'articulation entre le futur EPAGE ou EPTB précité, et l'entité agissant sur le sous-bassin versant de la Mauldre qu'est le Ru de Gally en tant qu'affluent important de la Mauldre.
- **SOUHAITE** :
 - que le futur EPAGE ou EPTB conclue des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec cette nouvelle entité Hydreaulys qui sera sous la gouvernance des quatre intercommunalités concernées par le ru de Gally et ses affluents (Versailles Grand Parc, Saint Quentin en Yvelines, Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre), notamment afin de conduire l'opération dite de la Faisanderie dans les meilleures conditions,
 - que Gally Mauldre confie la compétence GEMA du Ru de Gally au Syndicat nouveau Hydreaulys et la compétence PI au futur EPAGE ou EPTB,
 - qu'Hydreaulys modifie ses statuts en conséquence afin de les adapter dès maintenant à ces solutions.
- **APPELLE** également de ses vœux l'adhésion à un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) unique pour le bassin versant de la Seine Aval, chapeautant le futur EPAGE ou EPTB de la Mauldre et l'entité nouvelle Hydreaulys.

N° 2019-03/12 : Rapport d'activité 2017 CCGM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2017 de la communauté de communes Gally Mauldre.

- D) Motion du Conseil Municipal contre le projet de modification du plan d'Exposition au bruit de l'aérodrome de Chavenay/Villepreux

La position du Conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche relativement à cette révision :

**A LA MAJORITE, MOINS DEUX CONTRE (MARIE-PIERRE DRAIN,
MURIEL MAZARS-FERRARONE)**

Le Plan d'Exposition au Bruit est un document purement administratif et réglementaire, qui entérine une situation existante sans comporter aucun engagement de réduction ni même de maintien des nuisances sonores ; les obligations qui en découlent ne concernent pas les auteurs de nuisances, mais les riverains qui en subissent les conséquences.

Dans ces conditions, le Conseil municipal demande :

- 1- L'abolition de la reconnaissance au Plan d'Exposition au Bruit de la zone D, ou du moins à ce qu'il soit procédé à une modification du tracé pour en exclure les habitations de notre commune et ainsi revenir à la situation antérieure.

- 2- L'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), en complément du PEB révisé, comme cela devient indispensable, et se pratique déjà à nos portes (Paris depuis 2006, le Département des Hauts de Seine fin 2017, Grand Paris Seine Ouest, et même le Département des Yvelines depuis 2014, au niveau des routes départementales).

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 25 mars 2019

Affiché le 26 mars 2019.

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

